



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 02
26 Septembre 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boule - Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. U13 Masculins

Suite à la dernière réunion, quelques ajustements ont eu lieu dans les engagements

Le nombre d'équipes inscrites est le suivant au début de la phase 1 :

- **U13 Élite** : 45
- **U13 D1** : 49
- **U13 D2** : 65 (changement de FC Bourgneuf 1 qui intègre U13 D3)
- **U13 D3** : 76 (retrait de Nantes Étoile du Cens 3 ; changements de GJ Deux Coutais 1 qui intègre U13 D4 et GJ de Goulaine 3 en U13 D5)
- **U13 D4** : 88 (ajouts de Nantes CCS St-Félix 3 (510653) ; changement de GJ Deux Coutais 2 qui intègre U13 D5)
- **U13 D5** : 57 (Retraits de US Basse Indre 3, SCNA Derval 4 et GJ de Goulaine 4 ; ajouts de GJ ASL FCCM 4 (560849) et ES Vigneux 3 (520085))
- **U13 Loisir** : 4 (Retrait de SC Nantes)
- **U12 Élite** : 25 (Retrait de Nantes La Mellinet 2)
- **U12 D1** : 11

Au début de cette phase 1 des Critériums U12/U13, **416** équipes sont engagées en pré-compétition dans notre District, plus 4 équipes en Critérium U13 Ligue.

Les demandes d'engagement supplémentaire seront pris compte qu'à compter de la préparation de la 2^e phase.

La Commission rappelle à titre informatif en annexe les modalités d'organisation des critères de pré-compétitions U13.

Elle rappelle également le dispositif U13 Élite figurant en annexe.

• U13 Loisir

Les engagements étant clos, la Commission a organisé la catégorie U13 Loisirs avec 4 équipes sous forme de plateaux avec pour chaque équipe 3 rencontres de 20 minutes les 28 septembre et 12 octobre 2024.

3. U13 Féminines

Suite à la dernière réunion, quelques ajustements ont eu lieu dans les engagements

Le nombre d'équipes inscrites est le suivant au début de la phase 1 :

- **U13F Foot à 5** : 4
- **U13F Foot à 8 D1** : 14
- **U13F Foot à 8 D2** : 47 (ajout du FC Bourgneuf 1 (554096))

Au début de cette phase 1 des Critériums U13F, **65** équipes sont engagées dans notre District.

4. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

• Feuille de match du week-end du 14 septembre 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29423566	U13 D2	Campbon Ubcc 2	Savenay Malville Prinquiau FC 1	Relance

• Feuille de match du week-end du 21 septembre 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29450641	U13F D2	Campbon Ubcc 1	FC Stéphanois 2	Relance

5. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits des 14 et 21 septembre 2024 figurent en annexe.

• Forfait général

Le club de Fay Bouvron Fc (551077) a indiqué le forfait général de son équipe 3 en U13 D5 groupe F.

6. Étude des dossiers

• Match n° 29424532 Bourgneuf Fc 1 – Arche Fc 2 U13 D3 Masculin groupe L du 14.09.2024

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 10 buts pour l'équipe 2 du club de Arche Fc et 0 but pour l'équipe 1 du club de Bourgneuf Fc.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 10 buts pour l'équipe 1 du club de Bourgneuf Fc
 - 0 but pour l'équipe 2 du club de Arche Fc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 29425594 St Fiacre Côteaux Fc 3 – St Julien Divatte Fc 4 U13 D4 Masculin groupe M du 14.09.2024

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 5 buts pour l'équipe 4 du club de St Julien Divatte Fc et 3 buts pour l'équipe 3 du club de St-Fiacre Côteaux Fc.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 5 buts pour l'équipe 3 du club de St-Fiacre Côteaux Fc
 - 3 buts pour l'équipe 4 du club de St Julien Divatte Fc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 29425686 GJ Deux Coutais 1 – Pornic Goélands Ste-Marie U13 D4 Masculin groupe O du 14.09.2024

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 1 du club de Goélands Ste-Marie et 1 but pour l'équipe 1 du GJ Deux Coutais.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 7 buts pour l'équipe 1 du GJ Deux Coutais
 - 1 but pour l'équipe 2 du club de Pornic Goélands Ste-Marie
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• **Match n° 29450348 Ent. Mésanger As/Les Côteaux de la Roche – Nantes Étoile du Cens U13
D1 Féminine groupe B du 14.09.2024**

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI
Le score indiqué sur la FMI étant de 4 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Étoile du Cens et 0 but pour l'équipe 1 de l'entente Mésanger As/Les Côteaux de la Roche

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 buts pour l'équipe 1 de l'entente Mésanger As/Les Côteaux de la Roche
 - 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Étoile du Cens
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette





ORGANISATION ET ÉVOLUTION DES CRITÉRIUMS U12M/U13M

PHASE 1



PHASE 2



PHASE 3



*FOOT A 11

*POSSIBILITÉ DE FOOT A 11

U13M LOISIR >>>

(NOUVEAUTÉ) ENGAGEMENT LIBRE. SUR DEMANDE À LA COMMISSION, IL EST POSSIBLE DE CHANGER DE NIVEAU ENTRE CHAQUE PHASE

U12M >>>

SUR DEMANDE À LA COMMISSION, TOUTE ÉQUIPE U12M PEUT INTÉGRER, ENTRE CHAQUE PHASE, LES CHAMPIONNATS U13M (DE ÉLITE DÉPARTEMENTAL A D4)



U13 « ACCÈS LIGUE »

CAHIER DES CHARGES

- >>> L'ÉDUCATEUR EN CHARGE DE L'ÉQUIPE DOIT AVOIR ATTESTÉ LE CFI U10/U13 OU ÊTRE EN COURS DE FORMATION BMF À MINIMA.
- >>> LA CATÉGORIE DOIT AVOIR UNE 2^{ÈME} ÉQUIPE ENGAGÉE EN CRITÉRIUM U13M TOUT AU LONG DE LA SAISON.
- >>> LE CLUB DOIT ÊTRE LABELLISÉ OU EN COURS DE LABELLISATION.
- >>> SEULES LES ÉQUIPES 1 SONT AUTORISÉES

FIN DE PHASE : LA COMMISSION VALIDE OU NON LE CAHIER DES CHARGES

SAISON
N+1

FIN DE PHASE : LA COMMISSION VALIDE OU NON LE CAHIER DES CHARGES



- >>> FOOT À 11
- >>> 1 GROUPE DE 8 ÉQUIPES
- >>> 7 JOURNÉES

PHASE *
03

PHASE *
02



- >>> FOOT À 8
- >>> 2 GROUPE DE 8 ÉQUIPES
- >>> 7 JOURNÉES (16 ÉQUIPES)

FIN DE PHASE : LA COMMISSION VALIDE OU NON LE CAHIER DES CHARGES

PHASE
01



- >>> FOOT À 8
- >>> X GROUPE DE 6 ÉQUIPES
- >>> 5 JOURNÉES

U14 LIGUE (R2)
3 ÉQUIPES



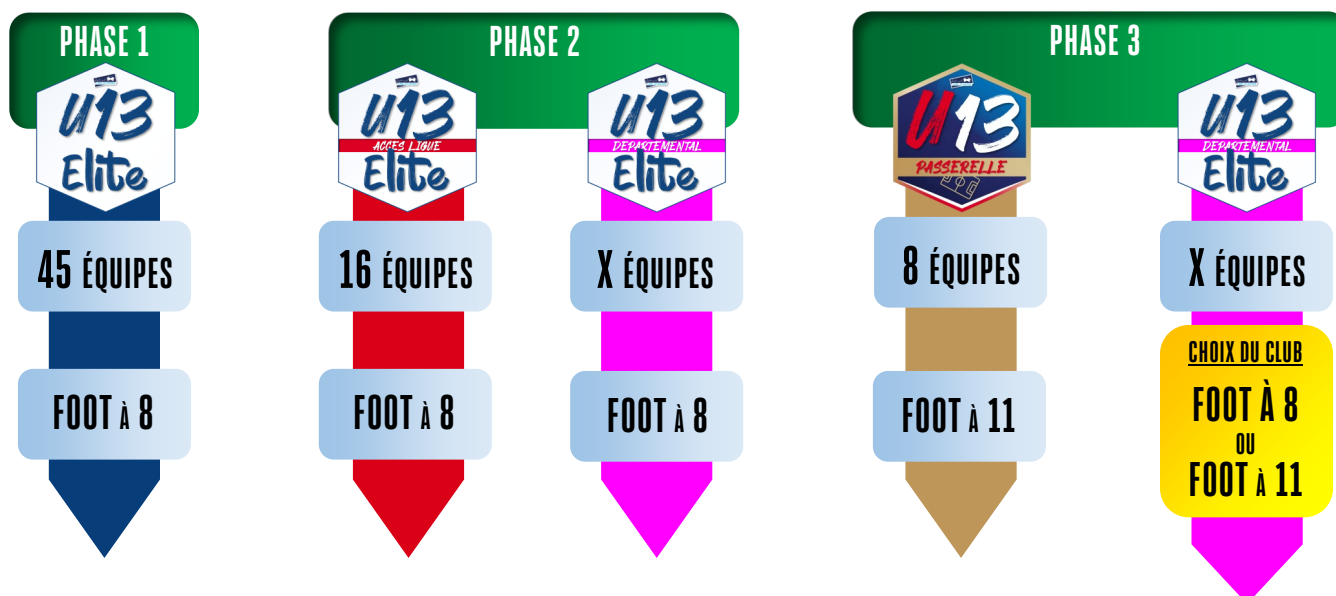


OBJECTIF DU DISPOSITIF

- Accompagner les clubs dans la transition du Foot à 8 vers le Foot à 11

LE CAHIER DES CHARGES

- L'éducateur en charge de l'équipe doit avoir attesté le CFI U10/U13 ou être en cours de formation BMF à minima
- La catégorie doit avoir une 2ème équipe engagée en critérium U13M tout au long de la saison.
- Le club doit être labellisé ou en cours de labellisation.



CONSEILS / RECOMMANDATIONS

- **ÉVALUER VOTRE EFFECTIF** et ne pas les mettre en difficulté sur des grands espaces
- **MINIMISER LA PARTICIPATION DES U12** → éviter que ces U12 ne repartent en Foot à 8 à N+1
- **ANTICIPER L'ENGAGEMENT** sur toute la catégorie → besoin de plus de joueurs en Foot à 11 pour disposer de 14 joueurs au maximum par rencontre
- **ANTICIPER L'UTILISATION DES TERRAINS** → nécessite un terrain entier
- **Avoir un éducateur sensibilisé à l'encadrement du Foot à 11** → CFI U14 - U19 (CFF2) souhaité



- **Interdiction** de faire jouer des U11

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U13 Masculin / 1	B	502069	St Nazaire Alert Mea 1	FM 29424685	56123.1 14/09/2024
				29424689	56127.1 21/09/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	B	548648	Donges Fc 3 Cordemais Temple Fc 3	FM 29425946	56352.1 21/09/2024
				FM 29425945	56351.1 21/09/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	C	502178	Blain Es 4	FM 29425987	56363.1 14/09/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	E	517367	Heric Fc 4	FM 29426048	56396.1 21/09/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	F	551077	Fay Bouvron Fc 3	FG	
Départemental 5 U13 Masculin / 1	H	502386	Nantes St Pierre 4	FM 29426174	56442.1 21/09/2024
Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1	D	548227	Guemene Fc 1	FM 29450737	56702.1 14/09/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22108028	Match :	56123.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe B			459	
Date :	10/09/2024		14/09/2024	501945 Pornichet Es 4		-	502069	St Nazaire Alert Mea 1		
Personne :								Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/09/2024	19/09/2024	40,00€
Dossier :	22109172	Match :	56363.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe C			474	
Date :	13/09/2024		14/09/2024	502178 Blain Es 4		-	548227	Guemene Fc 3		
Personne :								Club : 502178 ENT.S. DE BLAIN		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/09/2024	19/09/2024	40,00€
Dossier :	22109259	Match :	56409.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe F			476	
Date :	13/09/2024		14/09/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 5		-	551077	Fay Bouvron Fc 3		
Personne :								Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/09/2024	19/09/2024	40,00€
Dossier :	22129678	Match :	56702.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe D			489	
Date :	18/09/2024		14/09/2024	501948 Chateaubriant Voltig 1		-	548227	Guemene Fc 1		
Personne :								Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/09/2024	19/09/2024	35,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 4										

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	22129598	Match :	56127.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1	Groupe B	459
Date :	18/09/2024		21/09/2024	502069 St Nazaire Alert Mea 1	- 590211 St Nazaire Af 4	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/09/2024	26/09/2024
					40,00€	
Dossier :	22130307	Match :	56411.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe F	476
Date :	19/09/2024		21/09/2024	551077 Fay Bouvron Fc 3	- 525241 St Etienne Montluc 3	
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/09/2024	26/09/2024
					40,00€	
Dossier :	22130846	Match :	56351.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe B	472
Date :	20/09/2024		21/09/2024	560849 Gj Asl Fccm 4	- 549344 Cordemais Temple Fc 3	
Personne :					Club : 549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/09/2024	26/09/2024
					40,00€	
Dossier :	22140307	Match :	56396.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe E	475
Date :	22/09/2024		21/09/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 6	- 517367 Heric Fc 4	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/09/2024	26/09/2024
					40,00€	
Dossier :	22160047	Match :	56352.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe B	472
Date :	23/09/2024		21/09/2024	548648 Donges Fc 3	- 520442 Besne Ja 2	
Personne :					Club : 548648 DONGES F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/09/2024	26/09/2024
					40,00€	
Dossier :	22160048	Match :	56442.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe H	480
Date :	23/09/2024		21/09/2024	582222 Saint Sebastien Fc 4	- 502386 Nantes St Pierre 4	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			26/09/2024	26/09/2024
					40,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 6						